



Compte rendu de réunion

Présents : M. AUBOIN Jean, Mme BARATHE Yolande, M. BERTON Christian, M. BONNEAU François, M. BOUTIN Jean-Luc, M. CAIVEAU Fabrice, M. CHASSAGNE Alain, Mme COUILLAUD Véronique, Mme DEVYS Marie-Noëlle, M. DROUET Stéphane, Mme DUMOUT Marie-France, Mme FEUGNET Marion, Mme GARREAU Céline, M. GODICHAUD Patrick, Mme HARMAND Emmanuelle, M. LACROIX Frédéric, Mme LANFRANCHI Nicole, Mme LERCH Martine, Mme MANCIA Dominique, Mme MASSON Elisabeth, Mme ORMECHE Maria-Rosa, Mme ROY Françoise, M. TOURANCHEAU Jean-Pierre, M. TRICOIRE Pascal, Mme VANDESTICK Laurence, M. VIDAL Jean-Pierre, M. VIGNAUD Christian.

Assistaient à la réunion : Mme BOURDIN Isabelle, M. TRIOULLIER Xavier (DGS).

Mme ROY Françoise est désignée secrétaire de séance.

1/ Adoption du compte rendu de réunion du 23 Mai 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité moins une voix.

2/ Fixation des indemnités de fonction aux maire, adjoints, et conseillers délégués

Il convient de fixer le montant des indemnités. Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix, fixe les indemnités de Mme le Maire à 48,8 %, celle des adjoints à 17 % et celles des conseillers municipaux délégués à 8%.

3/ Désignation des délégués aux différents syndicats

La commune doit désigner les membres auprès des différents syndicats : SIVOS du Rouillacais – SIVOS de Mareuil – SIVOS de l'école de Saint-Exupéry – SDEG 16 – SILFA - Syndicat de la fourrière – GDON Val de Nouère - ATD 16 – Association foncière de St-Cybardeaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres du conseil municipal aux différents syndicats (feuille annexée au présent compte-rendu).

De plus, sont désignés comme :

- Référent signalétique à la CDC : M. BOUTIN Jean-Luc.
- Référents au PLUI + le Maire : Messieurs AUBOIN Jean et CHASSAGNE Alain.
- Correspondant défense : M BONNEAU François.
- Référent tempête : M. BOUTIN Jean-Luc.
- Référents ambroisie : Mme LERCH Martine, M. LACROIX Frédéric, M. DROUET Stéphane, M. BOUTIN Jean-Luc.
- Référent au Comité National d'Action Sociale : Mme MASSON Elisabeth.

4/ Désignation des membres aux différentes commissions

Le conseil municipal décide de la création de plusieurs commissions et groupes de travail, dont les membres ont été élus à l'unanimité. La feuille annexée au présent compte-rendu fait un état des commissions créées et de leurs membres élus.

5/ Fixation du nombre de membres au CCAS et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le nombre des membres est fixé par délibération dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés, en plus du président. 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Il faut donc au minimum 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire. Sont élus à l'unanimité par le conseil municipal :

Membres élus : M CHASSAGNE Alain, Mme COUILLAUD Véronique, Mme DEVYS Marie-Noëlle, Mme MASSON Elisabeth.

Membres désignés : Mme le Maire désignera ultérieurement des membres extérieurs au conseil pour siéger au CCAS.

6/ Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter la délibération portant sur les termes suivants :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemples, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, pâtisseries, cocktails et buffets servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, réunions et manifestations publiques, repas des aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, cérémonies et commémorations militaires, récompenses aux stagiaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, scènes, chapiteaux, expositions, matériels électriques),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

7/ Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une enveloppe budgétaire de 2 % des indemnités de fonction pour la formation des élus.

8/ Convention de mise à disposition de locaux

Il convient de régulariser la situation avec le SIVOS de l'école de Saint-Exupéry et l'association « Au plaisir de lire » qui utilisent les locaux de la bibliothèque appartenant à la commune. Des conventions de mise à disposition doivent être conclues. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les deux conventions de mise à disposition.

9/ Délibération autorisant le maire à signer les actes notariés

Par délibération en date du 10 septembre 2019, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée 262 B 1072, d'une superficie de 62 ca auprès de madame VACHIER Marie-Françoise. Il convient d'autoriser madame le Maire nouvellement élue à signer cet acte auprès de Me CENEDESE-GUILLOT. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le présent acte.

Par délibération en date du 28 janvier 2020, le conseil municipal a décidé de céder à monsieur MARTIN Olivier les parcelles cadastrées 286 AI 337 (2a 87) et 286 AI 269 (3a 39). Il convient

d'autoriser madame le Maire nouvellement élue à signer cet acte auprès de Me CENEDESE-GUILLOT. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le présent acte.

Par délibération en date du 28 janvier 2020, le conseil municipal a décidé de céder à monsieur TARLÉ Stéphane la parcelle cadastrée 286 AD 90, d'une superficie de 128 m2. Il convient d'autoriser madame le Maire nouvellement élue à signer cet acte auprès de Me CENEDESE-GUILLOT. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le présent acte.

Par délibération en date du 09 mars 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de madame HARMAND et de monsieur LEMBERT la parcelle cadastrée 371 AB 270 d'une superficie de 3a 57. Il convient d'autoriser madame le Maire nouvellement élue à signer cet acte auprès de Me CENEDESE-GUILLOT. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le présent acte.

Par délibération en date du 9 mars 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir les biens cadastrés 156 AE 11 et 156 AE 208 (commune de Gourville). Il convient d'autoriser madame le Maire nouvellement élue à signer cet acte auprès de Me CENEDESE-GUILLOT. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le présent acte.

Questions et informations diverses

Aucun point particulier n'est abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,



Dominique MANCIA